

REGLEMENT INTERIEUR

Tout membre de la JLRV s'engage à respecter l'intégralité du présent règlement

ARTICLE 1 : MEMBRE, COTISATIONS

Seuls sont membres de la JLRV les licenciés à jour de leur cotisation annuelle. Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année par le comité directeur. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé pendant l'année, quel que soit le motif.

Les modalités d'inscription sont définies par le document <inscription> de l'année sportive en cours.

Le gymnaste ne pourra commencer les entraînements que lorsque son dossier d'inscription aura été rendu complet.

Le bureau se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription ou de renouvellement d'inscription s'il juge qu'il en est de l'intérêt du bon fonctionnement de l'association.

La cotisation comprend l'adhésion au club, l'assurance obligatoire. L'adhésion implique d'adopter un comportement respectueux en toute circonstance et de faire preuve d'assiduité dans la vie du club

ARTICLE 2 : ENTRAÎNEMENTS, COMPÉTITIONS

Les parents ont l'obligation de s'assurer de la présence de l'entraîneur à chaque entraînement avant de laisser leur enfant. La responsabilité du club ne sera pas engagée en cas d'absence de l'entraîneur. La responsabilité de l'association ne peut être engagée qu'envers les gymnastes présents et pendant leurs horaires d'entraînements prévus.

Les parents doivent amener les enfants jusqu'à la salle de gymnastique et venir les y chercher.

Les vestiaires. Tout objet de valeur est interdit. Le club n'est pas responsable en cas de perte ou de vol. Les vêtements doivent être rangés dans un sac ou pendus au porte-manteau et les chaussures rangées sous les bancs. Le vestiaire n'est pas une aire de jeu, les enfants ont l'obligation d'y avoir un comportement adapté (exemple : sol mouillé, glissant = danger). Les entraîneurs sont nommés par le bureau. Les entraîneurs et tous les membres bénévoles doivent avoir un comportement qui sert d'exemple aux jeunes. Tous les gymnastes doivent aider l'entraîneur à mettre en place le matériel nécessaire à l'entraînement, et le ranger à la fin du cours.

L'accès ou le maintien d'un gymnaste dans un groupe de compétition implique de sa part le respect du programme fixé par les entraîneurs et l'obligation de participer aux compétitions prévues dans sa catégorie. Pour les compétitions par équipes, le gymnaste devra s'équiper auprès de la JLRV du justo corps ou du léotard du club (à la charge du compétiteur).

Pour les compétitions à l'extérieur, les déplacements seront à organiser par l'entraîneur avec l'aide des parents concernés. Tous les frais : transports, repas, hôtel, sont à la charge du compétiteur.

Un des parents ou un adulte responsable du compétiteur mineur est obligatoire lors des déplacements compétitifs, l'entraîneur n'est responsable de l'enfant que pendant le tour de compétition de l'enfant (échauffement puis passages aux agrès ou au trampoline).

ARTICLE 3 : COMPORTEMENT, TENUE

Pendant les entraînements, le gymnaste ne doit porter aucun bijou, avoir les ongles coupés et les cheveux propres et attachés. La tenue doit être

Adaptée à la pratique de la gymnastique : short + t-shirt, justaucorps ou léotard. Le gymnaste doit apporter sa bouteille d'eau. Pas de nourriture ni de boisson autre que des bouteilles d'eau dans la salle. Les téléphones

Portables sont éteints et rangés dans la boîte téléphones dans la salle de gymnastique. Si un téléphone est perdu, volé ou abîmé, la responsabilité de l'association ne sera pas engagée.

ARTICLE 4 : ACCES A LA SALLE

Seul un licencié peut entrer dans la salle de gymnastique et utiliser les agrès et autres matériels pédagogiques et cela uniquement sous la responsabilité d'un entraîneur présent et durant ses horaires d'entraînement. Toute personne qui enfreindrait ces règles verrait sa responsabilité personnelle engagée. Tous les gymnastes et leurs parents, doivent respecter les consignes qui leur sont données par les entraîneurs ou les membres du comité directeur.

Pour le bien-être des enfants, la présence des parents dans la salle de gymnastique est interdite (sauf cours baby gym jusqu'à 3 ans).

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Le bureau est habilité à statuer sur tous les problèmes à caractère disciplinaire et à prendre les sanctions qui s'imposent, cela après consultation de l'intéressé. Les sanctions, au regard de la gravité de la faute peuvent être : un avertissement, une suspension temporaire, une exclusion définitive.

L'exclusion d'un membre pour faute grave peut être prononcée par le comité directeur, l'intéressé sera en mesure de présenter sa défense auprès du comité directeur préalablement à la décision d'exclusion. Sont notamment réputés constituer des motifs graves. Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement :

- Aux activités de l'association ou à sa réputation à l'intégrité physique ou à la réputation d'un membre ou d'un bénévole
- Tout comportement indécent, harcèlement moral ou sexuel, incorrections verbales, langage grossier....

ARTICLE 6 : ACCIDENTS

En cas d'accident, l'entraîneur appelle le centre 15 et applique les consignes qui lui seront données. Les parents seront prévenus dans les plus brefs délais. Il appartient aux parents du gymnaste de récupérer le certificat médical initial et de faire la déclaration d'accident à l'assurance, la JLRV transmettra aux parents le lien internet.